



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°14-14

Constitution des commissions communales de travail

Séance du 16/04/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 09/04/14

L'an deux mil quatorze, le mercredi seize avril à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*
*(cf. liste des présents)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julie PARAENSE - Jacelyn Roger THERESE - Daniel FRANCOIS.

ABSENTS : Alexis TIOUKA (Proc. à Félix Tiouka) - Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions doivent être réactives pour permettre à l'assemblée délibérante ou au maire s'il en a été mandaté de prendre les décisions nécessaires pour la bonne gestion de la collectivité.

Dans les communes de plus de 1 000 hab, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle devrait permettre également aux conseillers municipaux d'avoir le sentiment de participer activement à l'orientation d'un dossier ou d'une politique.

Le Maire est de droit le président de toutes les commissions. Le nombre des membres est fixé à 6 maxi (dont le Maire). La commission désignera en son sein un vice-président qui suppléera le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le vice-président peut aussi bien être un adjoint qu'un conseiller municipal.

Les propositions sont :

Commissions Communales de travail	Sigle	Président De droit	Membres	Membres	Membres	Membres	Membres
Développement économique Coopération régionale Aménagement du territoire	DECRAT	Maire	Félix TIOUKA	Carmélita JEAN-JACQUES	Myriam PIERRE	Eveline PERIGNY-BAUMANN	Jocelyn Roger THERESE
Environnement Santé	ES	Maire	Eveline PERIGNY-BAUMANN	Muriel SABYO	Bruno APPOLINAIRE	Liliane APPOLINAIRE	Daniel FRANCOIS
Jeunesse Formation Éducation	JFE	Maire	Myriam PIERRE	Julie PARAENSE	Christian BLAISE	Muriel SABYO	Daniel FRANCOIS
Culture Sports Loisirs	CSL	Maire	Hervé ROBINEAU	Julie PARAENSE	Liliane APPOLINAIRE	Carmélita JEAN-JACQUES	Daniel FRANCOIS

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal, oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Approuve la mise en place des commissions de travail telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire à leur fonctionnement et à signer tout acte s'y rapportant.

Le Secrétaire de Mairie est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

P/O LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO, absent
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Félix TIOUKA

